

<b>DEPARTEMENT</b> De l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> SAINT-QUENTIN
<b>CANTON</b> de BOHAIN
<b>COMMUNE</b> De VENDHUILE

2022/024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 19h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

**Etaient présents :** Mr X.PASSET, Mr. E.FLAMANT, Mr F.FORTIN, Mme D.FURGEROT, Mr L.FOURNIER, Mme B.CARPENTIER, Mr H.DEPREZ, Mr F.GACH, Mr T.FLERAU

**Pouvoirs :** Mr D.FERNANDES donne pouvoir à Mr F.FORTIN, Mme M.FAXELLE donne pouvoir à Mr X.PASSET, Mr D.LETEMPLE donne pouvoir à Mr L.FOURNIER, Mme N.LEROY donne pouvoir à Mme D.FURGEROT.

**Excusés :** Mr P.AUDIN, Mme M.FAXELLE, Mr D.FERNANDES, Mr D.LETEMPLE Mme N.LEROY, Mme M.MIELCAREK

Mr F. FORTIN a été nommé secrétaire de séance

**Objet :** Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de téléphonies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de revenir sur 5 années comme il est possible de le faire

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

---



XAVIER PASSET  
2022.10.19 11:41:57 +0200  
Ref:20221019\_083201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

XAVIER PASSET